RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2.115
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 115, Allée des Aigrettes
11430 GRUISSAN
893 994 756 RCS NARBONNE
Ci-après la « *Société* »

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2023

CINQUIÈME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL SANS REMPLACEMENT

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Aurélien CODORNIOU de ses fonctions de Directeur Général à compter rétroactivement du 1er avril 2023, décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'assemblée générale décide, de façon expresse et non équivoque, de déroger aux formalismes et délais définis à l'article 22 « Directeur Général » des statuts, concernant la démission de Monsieur Aurélien CODORNIOU de ses fonctions de Directeur Général de la Société, objet de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION – SUPPRESSION DES DISPOSITIONS STATUTAIRES UNIQUEMENT RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, s'agissant d'articles relatifs à la constitution de la société uniquement, décide de supprimer purement et simplement le TITRE X – « DESIGNATION DES ORGANES SOCIAUX - ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION », et de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 « Apports » des statuts :

« ARTICLE 7 – Apports

7-1 Lors de la constitution de la société réalisée par acte sous seing privé en date à GRUISSAN du 28 janvier 2021, les associés d'origine ont uniquement fait des apports en numéraire à concurrence de MILLE EUROS
ci.....1 000 €

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de cent (100) actions.

7-2 Montant global des apports consentis à la société depuis sa constitution, formant le capital social, MILLE EUROS,
ci.....1 000 € »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

